

**ARRETE N° 2026/143**

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public.
01 rue GAMBETTA**

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2019/120 du 26 juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande de M. HOSSELET Jonathan, en date du 05 Mai 2026,
Considérant que pour effectuer des travaux au 01 rue Gambetta.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à mettre en place son véhicule, au droit de l'habitation, rue Victor Hugo au niveau de l'arrêt Minute.

ARTICLE 2: Emprise sur la voie et période

Emprise : Le long de l'habitation

Période : du 05 Mai 2026 au 22 Mai 2026, **sauf les mardis matins pour cause de marché.**

ARTICLE 3: Assurances

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5: Sécurité accessibilité

En aucun cas le véhicule ne doit empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité pour les véhicules de secours.

Le véhicule doit laisser en permanence une largeur suffisante, réservée au passage des piétons.

Le véhicule doit prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du chantier à savoir :

- Une signalisation conforme à la réglementation de la circulation routière
- Un balisage de jour comme de nuit
- Une mise en place d'une déviation si nécessaire

ARTICLE 6 : Régime de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée à titre personnel.

ARTICLE 7 : Transmission exécution Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié au bénéficiaire et publié.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à REVIN, le 05 Mai 2026

Signé Le Maire

Cédric JAGIELSKI

